

# RÈGLEMENT

## Jeu avec obligation d'achat « Gratien & Meyer – Rencontre épicurienne »

### Article 1 : Société organisatrice

La société Freixenet Gratien SAS, au capital de 18.200.000 euros, RCS Bordeaux n° 410 381 206, dont le siège social se situe au 1 Place Lainé Bourse Maritime 33000 Bordeaux et l'activité principale consiste en l'élaboration et vente de vins en vrac et en bouteilles, dénommée « la société organisatrice », organise à partir du 01/11/2020 et jusqu'au 30/06/2021 inclus (minuit, heure française métropolitaine de connexion faisant foi), un jeu avec obligation d'achat pour l'achat d'une bouteille de Gratien & Meyer Saumur Blanc Brut ou Saumur Blanc Demi-Sec.

### Article 2 : Principe, modalités et désignation des gagnants

Pour participer à ce jeu il est nécessaire d'acheter une bouteille de Gratien & Meyer Saumur Blanc Brut ou Saumur Blanc Demi Sec portant un cône mentionnant les modalités du jeu (64 000 bouteilles porteuses du cône jeu concours).

Le principe du jeu est le suivant : lors de l'habillage sur ligne des cuvées Gratien & Meyer Saumur Blanc Brut et Saumur Blanc Demi-Sec, un cône comportant un code unique sera posé sur le col de la bouteille. Pour jouer, les participants devront se connecter sur la page jeu concours dédiée ([www.gratienmeyer.com/jeu-rencontre-epicurienne](http://www.gratienmeyer.com/jeu-rencontre-epicurienne)) du site internet Gratien & Meyer, compléter leurs coordonnées et inscrire leur code unique. Ils découvriront directement s'ils ont remporté un gain ou non. Les gagnants seront directement contactés par voie électronique sous deux mois maximum (à compter de l'annonce de leur gain sur le site internet) par la société organisatrice du jeu aux coordonnées précédemment indiquées au moment de leur participation. Une preuve d'achat d'une bouteille de Gratien & Meyer Saumur Blanc Brut ou Demi Sec (ticket de caisse) et le cône comportant le code gagnant leur seront demandés.

### Article 3 : Participants

Pourra participer au jeu toute personne physique résidant en France métropolitaine, disposant d'une adresse postale valide. Seules les personnes majeures pourront jouer.

Ne pourra participer au jeu : le personnel de la société Freixenet Gratien SAS, les membres de leur famille et toute personne ayant participé directement ou indirectement à sa conception, à sa réalisation ou à sa gestion.

Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation du jeu par la société organisatrice. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus.

Toute inscription effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement ou comportant des informations incomplètes ou erronées sera invalidée.

### Gains

*3 week-ends épicuriens pour deux personnes au cœur de la Vallée de la Loire à Saumur.*

Valeur unitaire maximum de chaque lot : 400€ TTC

Le nombre de personne bénéficiant du gain ne pourra pas dépasser 2 personnes par week-ends / par lot, soit 6 personnes maximum au total. Les 3 gagnants pourront donc proposer uniquement à une seule personne de leur entourage de partager cette rencontre épicurienne avec eux.

La société organisatrice prend uniquement à sa charge les frais d'une nuit d'hôtel pour 2 personnes, d'un repas gastronomique, d'une dégustation de vins et d'une visite des caves Gratien & Meyer à Saumur. Autrement dit, les frais supplémentaires engendrés par ce week-end (transport, nuitées et repas supplémentaires...) ne sont pas pris en charge par la société organisatrice.

Tout lot qui revient pour NPAI sera récupéré par la société Freixenet Gratien SAS.

#### **Article 4 : Attribution des dotations**

La société organisatrice du jeu s'occupe d'organiser les 3 week-ends pour chaque duo de gagnants. Les gagnants seront directement contactés par voie électronique sous deux mois maximum (à compter de l'annonce de leur gain sur le site internet) par la société organisatrice du jeu aux coordonnées précédemment indiquées au moment de leur participation. Les gagnants s'engagent à envoyer sous un délai d'un mois après la prise de contact avec la société organisatrice, leur preuve d'achat (ticket de caisse) et le cône avec le code gagnant à l'adresse suivante : Freixenet Gratien SAS, 1 Place Lainé Bourse Maritime 33000 Bordeaux.

La réalisation du week-end pour chaque duo de gagnants pourra se faire jusqu'au 31/12/2022.

Les gagnants ne pourront en aucun cas demander le remplacement ou échange de leur lot pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot.

Si le lot n'est ni attribué, ni réclamé au bout d'un an (à compter du jour de clôture du jeu), la société Freixenet Gratien SAS pourra disposer librement du lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux.

#### **Article 5 : Communication des gagnants**

La société organisatrice ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, photographie, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

#### **Article 6 : Responsabilité de la société organisatrice**

La société Freixenet Gratien SAS décline toute responsabilité en cas :

- de retard ou pertes du fait des services postaux ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (exemples : grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en terme de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- de non-respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter les gagnants pour les dotations.

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu.

#### **Article 7 : Loi Informatique et Libertés**

La société Freixenet Gratien SAS procèdera aux déclarations d'usage auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du jeu le sont pour le compte de la société Freixenet Gratien SAS, en qualité de responsable du traitement, aux fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques et de réalisation d'actions de communication.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à la société Freixenet Gratien SAS, 1 Place Lainé Bourse Maritime 33000 Bordeaux. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur leur seront remboursés sur simple demande de leur part.

#### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement de jeu est déposé à la SCP Sandra CHARRIOT, Huissiers de Justice à SAUMUR (Maine et Loire), 8 rue Volney, où il peut être consulté gratuitement.

Il peut être adressé par courrier à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par téléphone à la SCP Sandra Charriot, Huissiers de Justice au 02.41.51.20.00.

#### **Article 9 - Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.